

Les modifications suivantes aux documents de soumission entrent en vigueur immédiatement. Le présent addenda fera partie des documents contractuels.

DEVIS

1. Section 28 14 00 – Systèmes de contrôle de l'accès:

- .1 AJOUTER** Article 2.1.5.1.3 indiquant :
2.1.5.1.3 Logiciels des AMAG – Symmetry version 8

2. Section 01 00 10 – Exigences generales

- .1 AJOUTER** Article 1.17 indiquant :

1.17 Installation du système de meubles

- .1 L'installation du système mobilier et des câbles informatiques par le Représentant du ministère. Permettre accès au site aux installateurs du Représentant du ministère afin qu'ils puissent effectuer ses travaux. Être responsable de la santé et sécurité des installateurs du Représentant du ministère pendant qu'ils sont sur place. Se coordonner avec les installateurs de meubles et de câbles pour achever une installation complète.

Fin de l'addenda no. 1